

Qu'est-ce qu'une charte paysagère ?

C'est un document public, contractuel, issu d'une démarche volontaire et partenariale. Ainsi, plusieurs bureaux d'étude, les Communes, les Communautés de Communes, le Syndicat Mixte du Pays, les acteurs de la vie locale réunis en Conseil de développement*, les représentants des administrations et des milieux professionnels concernés ont été associés à son élaboration. Cette charte paysagère est également :

Un outil pour mieux connaître les paysages et le patrimoine du Pays Midi-Quercy

Un diagnostic présente les fondements et les caractéristiques de ces paysages : leur diversité, l'importance des sols, de l'eau, des reliefs, le patrimoine naturel et bâti, les savoir-faire agricoles, l'armature des villes et des villages. Les dynamiques d'évolution des paysages sont aussi mises en évidence : extension de l'urbanisation, changements des pratiques agricoles...

Un document de référence définissant le projet du Pays Midi-Quercy en faveur du paysage et du patrimoine à long terme

Les enjeux liés à une évolution maîtrisée des paysages de ce territoire sont identifiés : maintenir une agriculture et une sylviculture vivantes, protéger et valoriser les sites remarquables, conforter les bourgs, les villages et les hameaux...

De plus, une **stratégie d'intervention** est préconisée à travers plusieurs **Plans de paysage** : Plan de paysage de Pays et Plans de terroir.

Un outil d'aide à la décision : pour une prise en compte effective du paysage dans les projets d'aménagement

La charte paysagère est un guide pratique à l'usage de tous ceux qui veulent agir concrètement en faveur d'un paysage de qualité. Elle fournit un ensemble de recommandations, précise les actions à mener, donne des pistes pour agir.

Un document qui engage ses signataires, par le biais d'une charte contractuelle

Toutefois, la charte paysagère n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable au tiers.

Agir pour préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine en Pays Midi-Quercy



A qui s'adresse la charte paysagère du Pays Midi-Quercy ?

Elle s'adresse à tous : aux élus, aux habitants, aux agents économiques et socioprofessionnels, et d'une manière générale aux personnes qui interviennent sur ce territoire. C'est un document de référence pour les acteurs du Pays Midi-Quercy et leurs partenaires.

Quels sont ses objectifs ?

Sur le moyen et long terme, "**développer la qualité globale de ce territoire**, ses capacités d'accueil, d'attractivité et de cohésion" et "**affirmer une démarche d'avenir pour agir sur l'évolution qualitative**" du Pays Midi-Quercy. Plus concrètement, il s'agit de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux services et le développement d'activités économiques à partir d'un **projet de préservation de nos paysages et de notre patrimoine naturel et culturel**.

Comment est-elle appliquée ?

Pour faciliter la mise en oeuvre des actions recommandées dans la charte paysagère, 11 fiches "projets pilotes" ont par exemple été établies. Les projets pilotes sont destinés à "faire école" et à être réalisés en suivant certains critères de qualité. A ce jour, certains d'entre eux ont été engagés. Quelques exemples de thèmes choisis :

Aménagement des entrées et de la traversée de bourg à Montricoux

Extension de bourg et création d'un lotissement à Monteils
Valorisation du maillage rural le long du G.R. de Pays Midi-Quercy
Rénovation et insertion paysagère de bâtiments agricoles.

D'une manière générale, les Plans de paysage et les recommandations de la charte paysagère peuvent être appliqués ou traduits dans **divers domaines** : **réglementaire** (dans des documents d'urbanisme par exemple), **opérationnel** (dans des projets d'aménagement et d'habitation), **pédagogique** (information et communication, sensibilisation, animation)...

Ils peuvent porter sur une parcelle publique ou privée, sur une ou plusieurs Communes ou sur la totalité du Pays. Ainsi, la mise en oeuvre des actions proposées permet la participation de tous.

En se basant sur la charte paysagère, chacun, selon son niveau d'action et de responsabilité, peut contribuer à maintenir et à développer des paysages de qualité.

